

## AGGLOMÉRATION

## Pas touche à la loi

■ Il est prématuré de modifier la Loi sur les agglomérations (LAgg): primo, elle n'a pas encore déployé ses premiers effets et, secundo, le processus en cours serait retardé de plusieurs années. A une semaine de l'assemblée constitutive de l'agglomération fribourgeoise, mercredi prochain, le Conseil d'Etat répond ainsi à deux motions remettant en cause la LAgg.

Pascal Kuenlin (prd, Marly) d'un côté, Nicolas Bürgisser (pcs, Saint-Ours) et Ursula Krattinger (ps, Guin) de l'autre, n'acceptent pas qu'une commune soit incorporée de force dans le périmètre provisoire de l'agglomération. Elle devrait pouvoir s'y soustraire par une décision démocratique au stade du périmètre provisoire, voire au moment du vote final sur les statuts définitifs (majorité des deux tiers). Les députés se font ainsi les porte-parole de communes comme Marly, Guin et Tavel notamment, qui n'ont pas digéré de figurer aux côtés des sept autres sur la liste du périmètre provisoire adopté par le Conseil d'Etat en juillet 2000.

En rappelant que les tribunaux (administratif et fédéral) ont déjà écarté ces arguments, le Gouvernement insiste sur le fait que tout est légal. La détermination du périmètre provisoire, voulue par le législateur, n'est pas une atteinte à l'autonomie. C'est une simple application de la loi, limitée dans le temps, en vue d'amener les communes à décider. «Il appartiendra à l'assemblée constitutive de fixer le périmètre définitif dans le projet de statuts qui devra être approuvé à la double majorité des communes et des citoyens votants.»

Et d'ajouter: «Si des difficultés insurmontables devaient néanmoins apparaître, en raison notamment du périmètre retenu, le Conseil d'Etat serait disposé à réexaminer la question.» D'où son rejet des deux motions et son vœu de voir le processus avancer rapidement, au besoin à l'aide, ponctuellement, des services cantonaux (appui juridique, traduction, travaux statistiques, etc.). SJ

## CHOCS

## SECOURS PAR UNE GRUE

Dimanche vers 11 h 30, un automobiliste de 38 ans circulait de la place de parc au sommet du Vully en direction de Sugiez. Son véhicule dérapa sur la chaussée en partie enneigée, quitta la route en contrebas et s'arrêta contre un arbre. C'est au moyen d'une grue qu'il fut sorti de sa fâcheuse position. Dégâts: 10 000 francs.

## FRÄSCHELS: CONDUCTEUR GRIÈVEMENT BLESSÉ

Un conducteur de 33 ans s'est grièvement blessé dans un accident de la route, samedi vers 5 h. Il a été emmené en ambulance à l'hôpital d'Aarberg, puis à l'île, à Berne. C'est à Fräschels (district du Lac), juste avant la frontière bernoise, que l'homme a perdu la maîtrise de son véhicule, qui dévala un talus et effectua plusieurs tonneaux avant de s'immobiliser dans un champ.

## VOITURE EN FEU SUR L'A12

Vendredi, vers 16 h, un accident a provoqué l'incendie d'un véhicule, à Matran, entraînant un début de bouchon sur l'A12. Un conducteur de 76 ans roulait avec sa camionnette vers Fribourg quand il se déporta sur la gauche à la hauteur de la voie d'entrée sur l'autoroute. Arrivant derrière lui, un conducteur évita la collision en frôlant la berme centrale, mais perdit le contrôle de sa voiture qui traversa les voies de circulation et percuta les glissières de la bande d'arrêt d'urgence. Le véhicule prit feu. Le chauffeur, blessé, fut conduit à l'Hôpital cantonal. Les témoins sont priés d'appeler le 305 20 20.

## CONSTITUANTE

## Les districts aux oubliettes

Des districts supprimés, une dose de pragmatisme linguistique, le droit au salaire minimum, l'introduction d'une assurance maternité cantonale et d'un Conseil de la magistrature, un Grand Conseil de 100 députés... Autant d'innovations présentées hier et contenues dans le rapport final des huit commissions de la Constituante. Catalogue.



■ La fin des districts. «C'est une vision d'avenir, pas une révolution!» Et pourtant: Laurent Schneuwly (pdc, Corpataux) et ses collègues de la commission 7 proposent la suppression des districts. Ces simples circonscriptions administratives ont perdu de leur acuité, selon eux, dépassées de tous côtés. Oh, tout ne se fera pas en un jour, mais à l'horizon 2015-2020. Un délai est prévu pour que l'idée ne demeure pas un vœu pieux.

«Ce sera l'un des enjeux majeurs de la politique cantonale durant les prochaines années, prédit Laurent Schneuwly. Il faudra procéder par étapes, notamment en réduisant le nombre de districts et en déconcentrant l'administration.» Au bout du chemin emprunté par la commis-

sion des structures territoriales: un canton composé de communes pleinement autonomes. Cela implique la poursuite des fusions, volontaires, sur initiative des citoyens ou sur proposition de l'Etat. Avec en dernier ressort la fusion imposée «dans des cas exceptionnels». Motif: seules des communes fortes seront à même d'assumer des tâches revues à la hausse.

Débarassées des districts et donc des préfets, les communes auraient tout loisirs de se regrouper en associations à but multiples et non connexes, selon la formulation technique. Des services régionaux pourraient alors nommer un ersatz de préfet.

L'exemple de Genève (qui n'en a jamais eu) et surtout de Saint-Gall

(qui les a supprimés) est cité: point de districts aux extrémités du pays. Et l'identité? «Mais elle se loge aussi dans les cercles électoraux et les arrondissements judiciaires», relativise le président, conscient de heurter les sentiments des Fribourgeois. Plus de préfet au château de Bulle par exemple, ne signifie pas la fin du Tribunal de la Gruyère et de l'élection des députés gruériens au Grand Conseil!

Cinq membres de la commission ne l'entendent pas de cette oreille. L'enthousiasme récent de l'élection à la préfecture en Gruyère et dans la Broye plaide à leur avis en faveur de la sauvegarde des districts. Et avec eux des préfets qui personnifient la région. SJ

2. Droits et devoirs fondamentaux, buts sociaux. La commission 2 a dressé un catalogue aussi complet que possible. Le dessin de la politique sociale a pris les contours suivants: droit au salaire minimum, à la grève (à certaines conditions), à l'information («publicité sous réserve de secret»), au soutien en cas de détresse, à une allocation maternité, à l'enseignement gratuit, reconnaissance des autres formes de vie en commun que le mariage (concubinage et partenariat homosexuel). Sans oublier les grands principes (respect, libertés, égalité de traitement et responsabilités). A noter qu'un droit peut être invoqué devant un tribunal au contraire d'un but social (intégration des handicapés, promotion de la santé, accès au logement...).

3. Tâches de l'Etat, finances. L'Etat doit agir de manière transparente avec les communes et avoir des égards envers elles. Il encourage le développement durable, le recyclage des déchets, l'agriculture, la vie culturelle et sportive, entre autres. Son rôle consiste aussi, pêle-mêle, à sauvegarder l'environnement, maintenir l'ordre public, veiller à l'approvisionnement en eau et énergie, coordonner la politique des transports, lutter contre l'exclusion et la précarité, superviser la formation. Le soutien à la famille prend la forme d'une assurance maternité et du principe «un enfant égale une allocation», par exemple. Vole financier: l'équilibre entre recettes et dépenses est l'objectif prioritaire à atteindre. Bref, il y a pléthore de tâches à assumer avec une économie de moyens!

4. Droits politiques, révision de la Constitution. Proposition d'introduire la motion populaire qui permet à 300 citoyens d'adresser une demande au Parlement cantonal. Si les Suisses de l'étranger accèdent au

droit de vote au niveau cantonal, les étrangers n'ont que les yeux pour pleurer: aucun droit politique! «Refus dicté par l'envie de favoriser la naturalisation et de garder un lien entre droits politiques et devoirs civiques», écrit le président Frédéric Sudan (prd, Bulle). Une forte minorité (7 sur 15) n'est pas du même avis sur ce «sujet sensible» et prône le vote et l'éligibilité après huit ans aux niveaux communal et cantonal. Le droit de pétition se voit renforcé par l'obligation d'obtenir une réponse de la part de l'autorité concernée. Refus d'abaisser l'âge de la majorité civique (de 18 à 16 ans), rejet du référendum constructif.

5. Parlement et Gouvernement. Innovations: 100 députés (au lieu de 130) au Grand Conseil, trois mandats de cinq ans au maximum. Idem pour le Conseil d'Etat, où l'élu ne gardera pas plus de dix ans la même Direction. Le président du Gouvernement pourra en revanche rester en place durant deux ans, contre un an actuellement. Les députés disposent de suppléants. Le Grand Conseil, doté de commissions parlementaires permanentes et où les députés sont flanqués de suppléants, fonctionne avec son propre secrétariat, indépendant de la Chancellerie. Enfin, un service de médiation administrative est créé. Résumé du président Peter Jaeggi (pcs, Schmitten): «Le Parlement voit son pouvoir clairement renforcé.»

6. Autorités judiciaires et médiation. Quid du labyrinthe de la justice? La commission 6 a suivi un fil d'Ariane favorable à l'arbitrage et à la médiation. Favorable aussi à la fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif et à la création d'une cour constitutionnelle. La principale avancée réside dans un Conseil supérieur de la magistrature (inspiré du modèle genevois) qui sélectionne, en fonction de leurs

compétences, et élit les juges cantonaux, sous réserve de l'aval du Grand Conseil. Ce Conseil sélectionnerait le procureur, nommerait les autres magistrats, surveillerait le pouvoir judiciaire. Sa composition paritaire (politique, justice, avocats, Faculté de droit) tendrait vers une claire dépolitisation du monde judiciaire.

8. Eglises reconnues, autres communautés religieuses, associations, partis politiques. Les membres de cette commission ont opté pour l'impôt de mandat, comme en Italie, qui se substitue à l'impôt ecclésiastique. En clair: le contribuable choisit le destinataire de son versement (églises, œuvres sociales, associations d'utilité publique). Pour le reste, le principe poursuivi est généreux: l'Etat doit soutenir «dans une juste mesure» les entités indépendantes utiles à la société. Pour les partis, la transparence des comptes est souhaitée à une faible majorité. Et pour les églises, c'est le statu quo qui prévaut, à savoir le régime d'autonomie assorti d'une reconnaissance de l'Etat.

■ La synthèse des synthèses. En tout, les huit commissions thématiques ont travaillé durant dix mois, de mi-février à fin décembre. Le temps de tenir 165 séances, d'entendre 58 experts ainsi que six groupes d'intérêt, et de rédiger plusieurs centaines de thèses. «Rien n'est encore figé», a conclu la vice-présidente Rose-Marie Ducrot (pdc, Châtel-Saint-Denis). Histoire de relativiser le tout! Le plénum d'abord, la consultation populaire ensuite, ne feront peut-être qu'une bouchée des propositions. Peut-être seront-elles «édulcorées ou pimentées, allez savoir!» Qu'en restera-t-il une fois le projet sur le point d'être soumis au peuple fribourgeois en 2004 (lire encadré)? SJ

■ La liberté de la langue. La future charte fondamentale fribourgeoise donnera la priorité à la liberté de la langue. Elle ne mentionnera pas expressément le principe de territorialité inscrit dans l'actuelle Constitution depuis 1990. Telle est l'option retenue par la commission 1 de la Constituante. Fort de ce principe, le canton favoriserait les solutions pragmatiques. Et devrait encourager activement l'apprentissage de la deuxième langue.

Ce d'autant plus que personne ne conteste le fait que le bilinguisme est un «avantage» et qu'il fait «partie de l'identité cantonale», explique la présidente Bernadette Hänni (ps, Morat) au nom de la majorité de la commission. Resteraient du principe de territorialité que la forme contenue dans la Constitution fédérale: veiller à «la répartition territoriale traditionnelle des langues» et prendre en considération «les minorités linguistiques autochtones».

A l'école, la langue partenariaire (l'autre langue officielle) fera l'objet «de larges efforts». «Dans les cercles scolaires sis à la frontière linguistique, les enfants doivent pouvoir recevoir l'enseignement dans l'une ou l'autre langue», ajoute Bernadette Hänni dans son rapport. Car «là où les deux groupes linguistiques se rencontrent naturellement», le français et l'allemand deviendraient les langues officielles. De quoi rebaptiser la capitale en Fribourg/Freiburg. Un souhait que la commission désire inscrire dans la Constitution.

C'est justement dans ces dix à quinze communes mixtes (entre Morat et Marly, par exemple) que la souplesse souhaitée doit jouer à fond. A la loi de déterminer quelle entité est mixte sur la base de critères: force numérique de la minorité, durée de la présence linguistique, contiguïté avec d'autres communes, etc. SJ

## Le programme et le concours

Mercredi (dès 14 h), jeudi (dès 8 h 30 et 14 h) et vendredi (dès 8 h 30), la Constituante siège à l'Hôtel cantonal en session plénière. Autres séances cette année, en février (20-22), mars (13-15), avril (24-26), mai (22-24) et éventuellement juin (19-21). Les propositions des huit commissions thématiques y seront passées à la moulinette. Les thèses retenues feront l'objet d'une consultation de la population fribourgeoise durant la seconde moitié de l'année, puis seront finalisées en plénum en 2003. Elue le 12 mars 2000, la Constituante a prévu de soumettre au peuple en mars 2004 son projet de nouvelle charte cantonale.

Quant à la rédaction du préambule de la Constitution, il fait l'objet jusqu'au 28 février d'un concours ouvert à tous et doté de prix. Les dessins sont aussi les bienvenus, indique le bulletin de participation distribué sous la forme d'un tous ménages. Disponible aussi sur le site [www.fr.ch/constituante](http://www.fr.ch/constituante), de même que les synthèses finales des huit commissions. SJ